

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 21996

présenté par

Mme Khattabi, Mme Yolaine de Courson, Mme Granjus, Mme Bessot Ballot, Mme Gregoire,
M. Rebeyrotte, Mme Le Peih, Mme Sylla, M. Lejeune, M. Sommer, M. Belhaddad et
M. Damien Adam

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur l'extension de la réversion aux couples unis par un pacte civil de solidarité, détaillant les conditions d'application du dispositif et son impact financier.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la production d'un rapport sur l'extension de la pension de réversion pour les couples pacsés, en envisageant l'ensemble des conditions requises ainsi que les éléments budgétaires qu'une telle mesure implique. Cette réflexion s'inscrit dans une démarche d'équité, et reflète l'évolution de la société actuelle. En effet, on dénombre près de 235 000 mariages par an et 194 000 pactes civils de solidarités.

Aussi, il paraît légitime d'étudier les conditions d'une ouverture des droits à réversion aux couples pacsés, le nombre de PACS atteignant pratiquement le nombre de mariages célébrés chaque année.

Bien que le PACS ne soit pas l'équivalent du mariage en termes de nature de contrat et des obligations juridiques qu'il implique, il représente une union tout aussi légitime qui a été mise en place pour sécuriser les parcours de vie des couples qui optaient pour ce type d'union. Or, à l'heure actuelle, lorsque l'un des deux partenaires décède, le partenaire survivant ne dispose d'aucun droit, bien qu'il ait été solidaire tout au long de sa vie.

Aujourd'hui, il paraît donc nécessaire, et en cohérence avec la mise en place d'un système universel de retraite, d'envisager l'extension de la réversion aux couples pacsés.